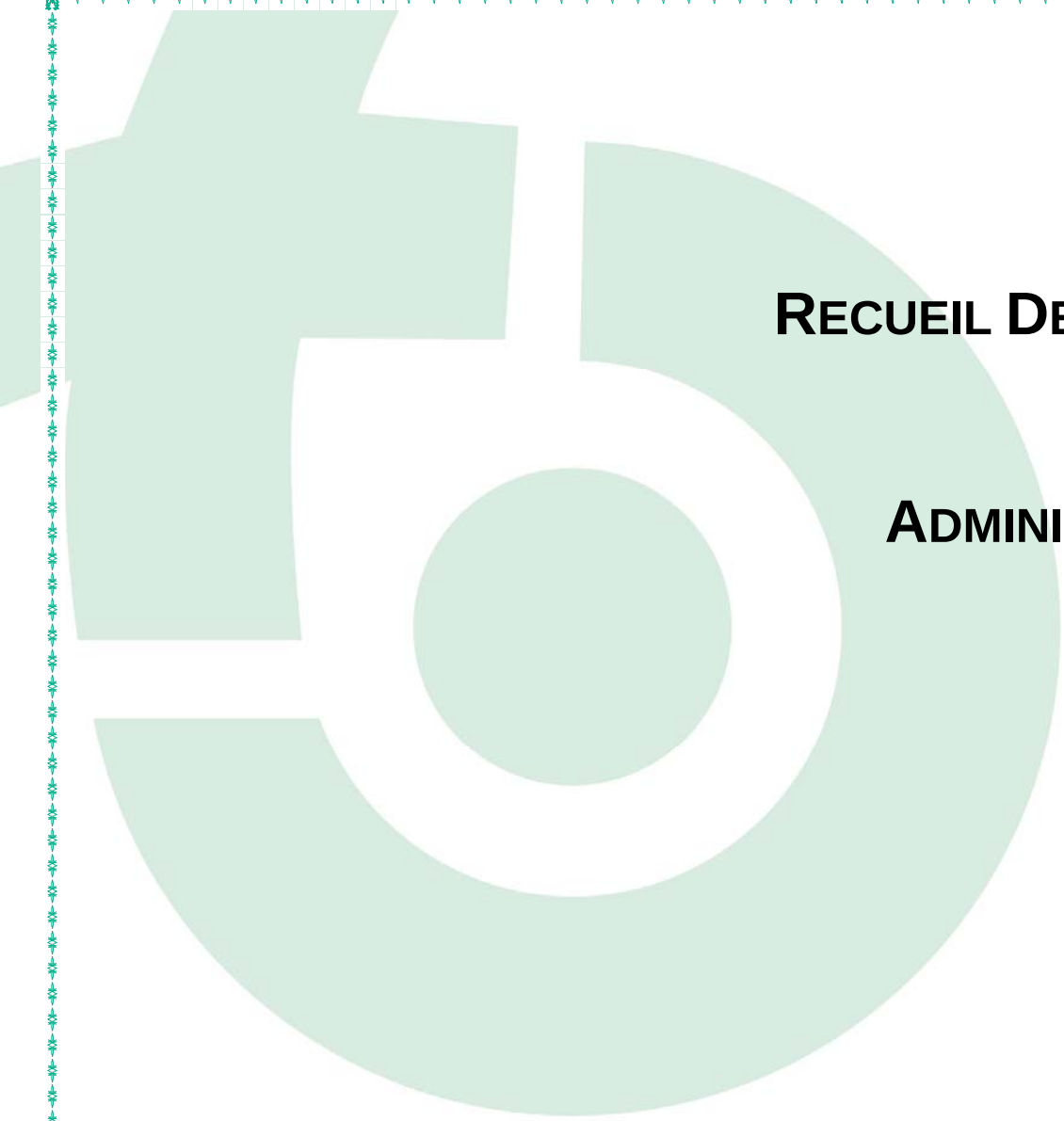




RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2006

Sommaire

Décisions

page 3 à 10

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n° C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par délibération n°C 1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri.

Arrêtés

page 11 à 12

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006.

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2006 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par délibération n°C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri.

Décision DF/2006/388 du 5 juillet 2006, portant sur la souscription d'un emprunt avec le Groupe Caisse d'Epargne pour 20 000 000 €

Pour le financement de ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Groupe Caisse d'Epargne représenté par la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, un emprunt de 20 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 30 ans, Amortissement : Constant, Périodicité : annuelle
Date de versement : 02/10/2006, Date de la 1^{ère} échéance : 02/10/2007
Taux d'intérêt annuel :
Soit 3.98 % si le spread CMS 20 – CMS 1 > -0.05
Soit $[4.50 \% - 2 * [\text{spread CMS} - 20 - \text{CMS 1}]]$ si le spread CMS 20 – CMS 1 < - 0.05 %
Base de calcul des intérêts : Exact 360 jours.
Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché.
Commission : Néant.

Décision DF/2006/389 du 5 juillet 2006 portant sur la souscription d'un emprunt avec le Crédit Agricole Ile-de-France pour 30 000 000 €

Pour le financement de ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Crédit Agricole Ile-de-France un emprunt de 30 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 30 ans, Amortissement : Constant, Périodicité : annuelle
Date de versement : 17/08/2006, Date de la 1^{ère} échéance : 17/08/2007
Taux d'intérêt annuel :
Soit : $\text{IPC FR}^* + 1.35 \%$ si l'Euribor 12 mois post-fixé est inférieur à 6 %
Soit : $\text{IPC FR}^* + \text{Euribor 12 mois post-fixé} + 0.00 \%$ si l'Euribor 12 mois est supérieur à 6 %.

**IPC FR = Inflation française hors tabac de l'année N par rapport à la même inflation N – 1 publiée par l'INSEE en M – 3 soit pour ce prêt tous les mois de mai de chaque année.*

Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours pour l'indexation Euribor ou Taux fixe – 30/360 pour la partie inflation. Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité de marché.
Commission : Néant

Décision DF/2006/390 du 5 juillet 2006 portant sur la souscription d'un emprunt avec la Société Générale pour 20 000 000 €

Pour le financement de ses investissements, le SYCTOM contracte auprès de la Société Générale un emprunt de 20 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 30 ans, Amortissement : Constant, Périodicité : Annuelle
Taux d'intérêt à chaque échéance : Taux fixe à 4.33 %
Base de calcul des intérêts : Exact : Exact / 360 jours.
Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission : Néant.

Décision DPIS/2006/391 du 6 juillet 2006 portant sur l'avenant n°1 au marché n°05 91 029 notifié le 29 avril 2006 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations de courants faibles pour le projet ISSEANE

Signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 029 ayant pour objet de transformer le groupement conjoint en groupement solidaire composé des sociétés VERGER DERLPORTE (mandataire) et SIEMENS. Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

Décision DIT/2006/392 du 10 juillet 2006 portant attribution d'un marché en procédure adaptée relatif à la maintenance d'une baie de stockage mutualisée EVA

Attribution du marché n°06 91 057 à la société ANTEMETA pour un montant annuel de 6 340,00 € HT, pour la maintenance d'une baie de stockage mutualisée EVA. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois.

Décision DGAEPD/2006/393 du 13 juillet 2006 portant sur la désignation de la société SITA IDF en vue de la vente des matières premières secondaires de papiers cartons mêlés issus des collectes sélectives

Signature du contrat de vente des matières premières secondaires de papiers cartons mêlés issus des collectes sélectives traitées dans plusieurs centres privés traitant des collectes sélectives du SYCTOM, avec la société SITA IDF et au tarif transport 25 €/tonne (prix moyen sur la durée du contrat). Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la notification avec deux tacites reconductions possibles d'une année.

Décision DGST/DPIS/2006/394 du 17 juillet 2006 portant sur la signature de la convention dite « Contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité » pour l'unité ISSEANE

Signature de la convention intitulée « Contrat d'accès au réseau public de transport et d'électricité » et son annexe définissant les conditions applicables au site ISSEANE. La dépense afférente à ces prestations est d'un montant annuel de 10 362,32 € HT. Ce contrat prend effet à la date de sa signature et s'applique pendant toute la durée des essais, jusqu'au début de la marche industrielle. Cette décision a été prise en application de la délibération n° C 1573 (06-a5) du 15 mars 2006.

Décision DGST/DPIS/2006/395 du 24 juillet 2006 portant sur la signature du contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution à conclure avec Gaz de France pour l'unité ISSEANE

Signature du contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution avec Gaz de France pour l'alimentation en gaz naturel d'Isséane. Le montant des dépenses afférentes à ce contrat est de 2 705,04 € HT par an pour une durée de 3 ans. Cette décision a été prise en application de la délibération C 1574 (06-a6) en date du 15 mars 2006.

Décision DPIS/2006/396 du 25 juillet 2006 portant attribution du marché à procédure adaptée n°06 91 058 relatif au contrôle vibratoire de la table du groupement turbo alternateur pour le projet Isséane

Attribution du marché à procédure adaptée n° 06 91 058 relatif au contrôle vibratoire de la table du groupement turbo alternateur du projet Isséane, pour un montant de 4 020,00 € HT avec la société AVLS. Ce marché est conclu pour une durée de 4 semaines, à compter de la transmission de l'ordre de service.

Décision DGAFAG/2006/397 du 1^{er} août 2006 portant sur l'attribution du marché de déménagement de bureaux du SYCTOM durant le mois d'août 2006

Attribution du marché de déménagement de bureaux du SYCTOM à la société GRIMALDI TRANSFERT en vue de la réalisation de travaux dans ces mêmes bureaux. Ce marché est conclu suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant du marché est de 3 790,00 € HT soit 4 532,84 € TTC. La durée du marché est de 1 mois, à compter de sa notification.

Décision DGAFAG/2006/398 du 1^{er} août 2006 portant sur l'attribution du marché de travaux de peinture et de revêtement de sols dans les bureaux des services du SYCTOM, au 35 et 57 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS

Attribution du marché n°06 91 061 passé en procédure adaptée la société PRD SARL, pour des travaux de peinture et changement de moquette de bureaux du SYCTOM. Le montant du marché est de 37 902,37 € HT soit 45 331,23 € TTC. La durée du marché est de 1 mois à compter de sa notification.

Décision DGAFAG/2006/399 du 2 août 2006 portant sur l'attribution du marché de prestations de maintenance des installations de détection et de protection incendie des locaux administratifs du SYCTOM

Attribution du marché de maintenance des installations de protection et de détection incendie à la société CHUBB SECURITE pour les locaux du SYCTOM, 35 et 57 boulevard de Sébastopol 75 001 PARIS, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation d'entretien préventif annuel est de 3 187,26 € HT, soit 3 811,96 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification.

Décision DGAFAG/2006/400 du 4 août 2006 portant sur l'attribution du marché n°06 91 063 de gardiennage de l'immeuble propriété du SYCTOM, 2, rue Anatole France / 29, rue de la Pointe à Romainville

Attribution du marché n°06 91 063 de prestations de gardiennage de l'immeuble situé 2, rue Anatole France/29, rue de la Pointe à Romainville propriété du SYCTOM à la société SARL SECURITYGARD. Le montant du marché est de 50 670,00 € HT soit 60 601,32 € TTC. La durée du marché est de 6 mois et 10 jours à compter de l'émission du premier ordre de service. Ce marché a été passé en procédure adaptée.

Décision DGST/DEI/2006/401 du 7 août 2006 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°05 91 092 relatif aux travaux de mise en conformité du réseau d'alimentation des RIA du centre de Romainville

Signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 092 relatif à une modification de caractère administratif portant sur le délai de réalisation des prestations et à une modification de caractère financier qui diminue le montant du marché de 7 468 € HT et le porte à 209 669,74 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/402 du 4 août 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°06 91 002 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant le suivi des travaux de mise en conformité du réseau d'alimentation des RIA du centre de Romainville

Signature de l'avenant n°1 au marché n°06 91 002 relatif à une modification de caractère administratif portant sur le délai de réalisation des prestations et à une modification de caractère financier qui augmente le montant du marché de 7 468 € HT et le porte à 41 948 € HT.

Décision DGAFAG/2006/403 du 8 août 2006 portant sur l'attribution du marché de fourniture de cartouches d'encre pour les photocopieurs CANON du SYCTOM

Attribution du marché à bons de commande de fourniture des cartouches d'encre pour photocopieur CANON à la société JBS CANON. Le montant du marché passé selon la procédure adaptée est compris entre un montant minimum de 3 000 € HT par an et un montant maximum de 12 000 € HT par an. La durée du marché est de 1 an renouvelable deux fois, à compter de sa notification.

Décision DGAFAG/2006/404 du 8 août 2006 portant sur l'attribution du marché relatif à la location de batteries pour véhicules électriques du SYCTOM

Attribution du marché n°06 91 066, fourniture et location de deux batteries électriques pour véhicules électriques à la société CREDIPAR SA. Signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant annuel du marché est de 2 626,44 € HT soit 3 141,22 € TTC. La durée du marché est de 1 an renouvelable deux fois, à compter de sa notification.

Décision DGST/DEI/2006/405 du 8 août 2006 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°05 91 084 relatif à la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les centres de valorisation énergétique d'Ivry-sur-Seine/Paris 13, situé 43 rue Bruneseau et de Saint-Ouen, situé 22/24, rue Ardouin

Signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 084 passé avec la société ORFEA, relatif à une modification de caractère administratif portant sur le délai de réalisation et les modalités de paiement des prestations, à une modification de caractère technique portant sur la mesure du bruit résiduel sur le site d'Ivry/Paris 13 et à une modification de caractère financier qui augmente le montant du marché de 1 900 € HT et le porte à 21 300,00 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/406 du 17 août 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un audit du système de dépoussiérage du centre de tri d'Ivry/Paris 13

Signature du marché n°06 91 070 relatif à la réalisation d'un audit du système de dépoussiérage du centre de tri Ivry/Paris 13. Le titulaire du marché est la société GRUET Ingénierie, le montant du marché s'élève à 10 800,00 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/407 du 17 août 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un audit de ventilation et d'éclairage en cabines de tri et de pré-tri du centre de tri Ivry/Paris 13

Signature du marché n°06 91 069 relatif à la réalisation d'un audit de ventilation et d'éclairage en cabines de tri et de pré-tri du centre de tri Ivry/Paris 13. Le titulaire du marché est la société GRUET Ingénierie. Le montant du marché s'élève à 10 800,00 € HT.

Décision DRH/2006/408 du 24 août 2006 portant sur la convention relative à un stage CETRADEL : Cours individuels d'anglais pour un agent du SYCTOM

Une convention entre le SYCTOM et la société CETRADEL est conclue afin de permettre la participation d'un agent du SYCTOM au stage « Cours individuels d'anglais » pour un montant de 753,48 € TTC.

Décision DRH/2006/409 du 24 août 2006 portant sur la convention relative à une formation ACP « sous-traitance et co-traitance dans les marchés publics »

Une convention entre le SYCTOM et la société ACP est conclue afin de permettre la participation d'un agent du SYCTOM au stage « sous-traitance et co-traitance dans les marchés publics » pour un montant de 760 € TTC.

Décision DRH/2006/410 du 24 août 2006 portant sur la convention relative à un stage CETRADEL : Cours d'anglais, stage semi-intensif

Une convention est conclue entre le SYCTOM et la société CETRADEL afin de permettre la participation d'un agent du SYCTOM au stage « Cours d'anglais, stage semi-intensif » pour un montant de 753,48 € TTC.

Décision DEI/2006/411 du 28 août 2006 portant attribution d'un marché pour des études de dysfonctionnements des équipements du circuit eau/vapeur des UIOM du SYCTOM

Signature du marché n°06 91 071 passé en procédure adaptée, relatif à des études des dysfonctionnements des équipements du circuit eau/vapeur des UIOM du SYCTOM avec la société GUIGUES SA pour un montant forfaitaire de 82 000,00 € HT. Le marché est constitué de deux phases : La phase 1 d'analyse est conclue pour un délai d'exécution de 10 semaines à compter de la notification, et la phase 2, d'élaboration des dossiers, est conclue pour une durée d'exécution de 4 semaines.

Décision DGAFAFAG/2006/412 du 31 août 2006 portant sur la signature du marché n°06 91 072 en procédure adaptée de prestation de traiteur – petits déjeuners de travail avec ou sans viennoiseries et plateaux repas

Attribution et signature du marché à bons de commande de prestations de traiteur n°06 91 072 à la société Clément LAPIERRE pour les petits déjeuners de travail avec ou sans viennoiseries et plateaux repas (lot n°1). Le montant du marché s'élève à un montant minimum de 1 250,00 € HT et à un montant maximum de 5 000,00 € HT. La durée du marché est de 1 an à compter de l'émission du premier bon de commande. Le marché peut être reconduit pour une durée d'un an au maximum 2 fois par décision expresse intervenant au plus tard dans un délai de deux mois avant l'échéance de la période en cours.

Décision DGAFAFAG/2006/413 du 31 août 2006 portant sur la signature du marché n°06 91 072 en procédure adaptée de prestation de traiteur – Buffets divers, Cocktails déjeunatoires ou dîners

Attribution et signature du marché n°06 91 072 à bons de commande, de prestations de traiteur à l'entreprise Clément LAPIERRE pour les buffets divers, cocktails déjeunatoires ou dîners (lot n° 2). Le montant du marché s'élève à un montant minimum de 5 000 € HT et à un montant maximum de 20 000,00 € HT. La durée du marché est de 1 an à compter de l'émission du premier bon de commande. Le marché peut être reconduit au maximum 2 fois par période annuelle et par décision expresse intervenant au plus tard dans un délai de deux mois avant l'échéance de la période en cours.

Décision DGAEPD/2006/414 du 7 septembre 2006 portant sur la désignation de la société GENERIS en vue de la vente des matières premières secondaires de métaux ferreux et non ferreux du centre de tri de Romainville

Signature du contrat de vente avec la société GENERIS, pour la vente des matières premières secondaires de ferreux et non ferreux issues des objets encombrants, des papiers et cartons mêlés (1.02 et 1.04) issus respectivement des collectes sélectives et des objets encombrants du centre de Romainville.

Décision DGAFAFAG/2006/415 du 11 septembre 2006 portant sur l'attribution du marché de travaux topographiques pour les acquisitions foncières du SYCTOM et préparatoires aux aménagements, aux démolitions, aux constructions

Signature du marché n°06 91 078 avec la société techniques TOPO, pour les travaux topographiques pour les acquisitions foncières du SYCTOM et préparatoires aux aménagements, aux démolitions, aux constructions. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la transmission du premier ordre de service. Le marché est un marché à bons de commande à prix unitaires fermes, d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 30 000 € HT, passé en procédure adaptée.

Décision DGST/DPIS/2006/416 du 7 septembre 2006 portant sur la signature du contrat Emeraude n° 1-CR-3784 et son annexe A, à conclure avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique 63 kV et 20 kV pour le projet Isséane

Signature du contrat Emeraude n°1-CR-3784 et son annexe A, à conclure avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique 63 kV et 20 kV pour le projet Isséane. La dépense afférente à ces prestations sera prélevée aux crédits inscrits à cet effet au budget du SYCTOM (chapitre 11 article 60612).

Ce contrat est conclu pour une durée de un an avec reconduction tacite annuelle.

Cette décision a été prise en application de la délibération C 1573 (06-a5) du Comité Syndical du 15 mars 2006.

Décision DGST/DEI/2006/417 du 14 septembre 2006 portant sur l'attribution du marché relatif à la réalisation d'une campagne de mesures sur les rejets gazeux dans le cadre du contrôle des performances d'épuration des installations de traitement complémentaire des fumées de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-Paris 13

Attribution du marché n°06 91 082 passé selon la procédure adaptée et portant sur la réalisation d'une campagne de mesures sur les rejets gazeux dans le cadre du contrôle des performances d'épuration des installations de traitement complémentaire des fumées de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-Paris 13, à la société NORISKO, pour un montant de 28 280 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/418 du 14 septembre 2006 portant sur la passation d'un avenant n°3 au marché n°03 91 005 relatif à la mise en place de registres et d'exutoires de fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n°3 au marché n°03 91 005 passé avec la Société SOGEFA relatif à la mise en place de registres et d'exutoires de fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen, suite à l'arrêt de la publication des indices Tma et PsdB, intervenu respectivement à compter des mois de janvier et d'août 2004, modifiant la formule de révision du marché sans changer le montant de celui-ci.

Décision DGAFAG/DRH/2006/419 du 14 septembre 2006 portant sur la signature des marchés n°06 91 076 (lot n° 1) et n°06 91 077 (lot n° 2) en procédure adaptée pour les formations suivies par les agents du SYCTOM

Attribution et signature des différents lots du marché à bons de commande de formation des personnels du SYCTOM passé conformément à la procédure adaptée :

- Lot n° 1 : Gestion des Ressources Humaines, montant minimum : 6 200 € HT, montant maximum : 11 400 € HT, attribué à la société ADIAJ.
- Lot n° 2 : Communication, efficacité personnelle, montant minimum : 9 100 € HT, montant maximum : 16 000 € HT, attribué à la société IDEC.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Décision DMAJ/2006/420 du 14 septembre 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation pour le litige opposant le SYCTOM au groupe RAZEL dans l'exécution du projet ISSEANE

Conclusion du marché n°06 91 083 avec le Cabinet MATHARAN-PINTAT pour un montant de 48 000,00 € HT. En cas de nécessité, l'achat de prestations complémentaires n'excèdera pas 15 % du montant total du marché. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Décision DGST/DEI/2006/421 du 14 septembre 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un audit des voiles de fosse du centre de transfert des déchets ménagers de Romainville

Attribution et signature du marché n°06 91 073 à la société SETEC BATIMENT relatif à la réalisation d'un audit des voiles de fosse du centre de transfert des déchets ménagers de Romainville pour un montant de 40 783,60 € TTC.

Décision DMAJ/2006/422 du 27 septembre 2006 portant sur la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché 05 91 088 à bons de commande pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des installations du SYCTOM

Signature de l'avenant n° 1 au marché 05 91 088 relatif au marché à bons de commande pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des installations du SYCTOM, afin de prendre acte du changement de titulaire au marché. Cet avenant prend effet à la date de notification. Le titulaire du marché est la Société IRH Ingénieur Conseil en lieu et place de IRH ENVIRONNEMENT.

Décision DGST/DEI/2006/423 du 28 septembre 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la mission d'études d'urbanisme, d'architecture et de circulations pour l'opération de modernisation du centre de transfert d'objets encombrants et de la déchetterie de Saint-Denis

Attribution du marché n°06 91 084, en procédure adaptée, au Groupement Cabinet Atelier 9 – ATT relatif à la mission d'études d'urbanisme, d'architecture et de circulations pour l'opération de modernisation du centre de transfert d'objets encombrants et de la déchetterie de Saint-Denis. Le montant du marché s'élève à 39 700 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/424 du 28 septembre 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour une étude de circulations qui s'inscrit dans le cadre des réflexions menées par le SYCTOM sur la modernisation de l'usine de traitement des déchets d'Ivry/Paris 13

Attribution du marché n°06 91 085, en procédure adaptée, au Groupement BETURE/COSITREX relatif à une étude de circulations qui s'inscrit dans le cadre des réflexions menées par le SYCTOM sur la modernisation de l'usine de traitement des déchets d'Ivry/Paris 13. Le montant du marché s'élève à 39 550 € HT.

ARRÊTES

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2006**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2006/142	01/07/2006	Béatrice DREYER	Contrôleur	Détachement pour stage
DRH/2006/149	01/09/2006	Chantal FABRO	Agent administratif qualifié	Recrutement par voie de mutation
DRH/206/151	01/09/2006	Laurence LEJEUNE	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Détachement
DRH/2006/159	01/09/2006	Rudy ZIEMBA	Agent technique qualifié	Détachement
DRH/2006/160	01/08/2006	Hélène RENAUD	Agent administratif qualifié	Nomination stagiaire
DRH/2006/161	01/08/2006	Fabienne MAROILLAT	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement par voie de mutation
DRH/2006/170	01/09/2006	Alexandre DELAHAYE	Attaché	Détachement pour stage
DRH/2006/172	01/09/2006	Euloge AKAMBOU-ADLEY	Rédacteur	Détachement pour stage
DRH/2006/174	01/09/2006	Norbert BEAUCE	Agent technique qualifié	Détachement pour stage
DRH/2006/193	01/09/2006	Nathalie LONGET	Agent administratif qualifié	Nomination stagiaire